



Comité des statistiques

8^e réunion

4 mars 2015 (16h00)

Londres, Royaume-Uni

Ordre du jour provisoire

Point

Document

1. Ordre du jour – à adopter

SC-45/14 Rev. 2

2. Président et vice-président pour 2014/15 – à nommer

verbal

Le Comité nommera un président et un vice-président pour 2014/15, qui, conformément au mandat du Comité, seront nommés parmi des représentants de catégories de Membres différentes. Les précédents indiquent que le président devrait être élu parmi les Membres exportateurs et le vice-président parmi les Membres importateurs.

3. Rapport sur la réunion du 24 septembre 2014 – à approuver

[SC-44/14](#)

4. Respect du Règlement sur les statistiques – à examiner

[SC-46/15](#)

Le Chef des opérations fera rapport sur le respect du Règlement sur les statistiques et les mesures qui ont été prises, suite à la dernière réunion, à l'égard des pays qui ne respectent pas le règlement.

Les Membres souhaiteront peut-être envisager la création d'un groupe spécial pour aider les pays qui n'appliquent pas le règlement sur les statistiques et trouver les moyens d'améliorer leurs performances.

5. Table ronde sur les statistiques – à examiner

verbal

Le Comité examinera un rapport actualisé sur les travaux de la Table ronde des statistiques.

6. L'abonnement pour les publications statistiques – à examiner [SC-53/15](#)

Conformément à la demande formulée à la réunion de septembre 2014, le Comité examinera les abonnements pour les publications statistiques et rapports de l'OIC et envisagera également de réviser la politique de l'OIC en matière de diffusion d'information.

7. Facteurs de conversion pour le café torréfié, décaféiné, Liquide et soluble – à examiner [SC-42/14](#)

L'article 2 de l'Accord de 2007 (Définitions) dispose que, dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur de l'Accord et de nouveau tous les trois ans, le Conseil procède au passage en revue des facteurs de conversion pour le café torréfié, décaféiné, liquide et soluble. Le dernier examen des facteurs de conversion a eu lieu en septembre 2011 (voir [ED-2123/11](#)). Le Comité examinera cette question.

8. Mise en œuvre du Programme d'amélioration de la qualité du café (PAQ) – à examiner [SC-48/15](#)
[SC-49/15](#)

Conformément à la décision du Comité en septembre 2014 les rapports sur les classifications des Arabicas et Robustas et sur la mise en œuvre du PAQ seront examinés par le Comité des statistiques.

9. Nouveau logiciel statistique proposé – à examiner verbal

Le Chef des opérations fera rapport sur une proposition visant à changer le logiciel existant et le système afférent par un nouveau système.

10. Questions diverses – à examiner [SC-51/15](#)

Règlement sur les statistiques – Prix indicatifs : Le Règlement stipule que la pondération de chaque groupe de café entrant dans le calcul du prix indicatif composé de l'OIC est passée en revue tous les deux ans (voir l'annexe I du document [ICC-105-17 Add. 1](#) qui a été discuté en mars 2013 et est entré en vigueur le 1 octobre 2013). Le Comité examinera cette question.

Système des prix indicatifs: Le Comité examinera une proposition visant à actualiser le Système des prix indicatifs.

Certificats d'origines – Le Comité des statistiques souhaitera peut-être examiner la question des certificats pour traiter des réexportations de café à la lumière des demandes de deux Membres.

11. Prochaine réunion – à noter

verbal

Le Comité examinera la date de sa prochaine réunion.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine (ICC-102-9)
Règlement sur les statistiques - Rapports statistiques (ICC-102-10)
Règlement sur les statistiques - Prix indicatifs (ICC-105-17) ICC-105-17 Add.1 (Prix indicatif composé et prix de groupe de l'OIC : Part de marché et pondération de chaque groupe En vigueur à compter du 1 octobre 2013)
Mandats des comités et organes consultatifs ICC-110-13
Facteurs de conversion du café torréfié, décaféiné, liquide et soluble
Liste des pays exportateurs et de leurs codes, de leurs agents de certification OIC et de leurs ports d'exportation agréés (ICC-106-3)
Concepts et variables applicables aux données et utilisés dans les statistiques de l'Organisation (WP-Board 934/03)
Programme d'amélioration de la qualité – Modifications (ICC-Résolution No. 420)